

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 7 JUILLET 2021



Nombre de conseillers	<i>L'an deux mille vingt et un</i>
Élus :	<i>Le 7 juillet à 19 heures 30,</i>
19	<i>Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 juin 2021 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT,</i>
Nombre de conseillers	<i>Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
En fonction :	
19	
Conseillers présents :	Présents : POTENZA Stéphanie, GISSELBRECHT Christian, WACH Caroline, SADARI Marc, RICHERT Raoul, OPPERMANN Laurence,
14	VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, KLEIN Hervé, WACH Pierre,
Conseillers ayant pris part au	BAPTISTE Céline, SCHMITT Carine et BONNET Fabien.
vote :	Absent (e) excusée : Mme KEIFLIN-KOERBER Thérèse
18	Procuration : Mme WINGERT Michèle à M. GISSELBRECHT Christian, Mme JEHL Mélanie à Mme POTENZA Stéphanie, Mme MELLITZER-LAGARDE Marion à M. SADARI Marc et M. SCHLOSSER Mathieu à Mme OPPERMANN Laurence.
	Secrétaire de séance : Monsieur WACH Pierre

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour. Il propose d'ajourner le point 20 concernant les dépôts sauvages de déchets.

1. Approbation du P.V. du 8 avril 2021 ;
2. Proposition de maintenance de l'archivage – intervention de l'archiviste itinérant ;
3. Acquisition de terrains – section 15 parcelles 210 et 211 ;
4. Acquisition d'un terrain – section 19 parcelle 244 ;
5. Mise en place d'une convention précaire ;
6. Convention d'occupation et d'utilisation d'une parcelle communale dans le cadre d'un jardin partagé ;
7. Demande d'autorisation de stationnement ;
8. Lutte contre l'ambrosie – désignation d'un référent territorial ;
9. Mise en place d'une brigade verte ;
10. Budget annexe eau – D.M. n° 1 – modification du résultat de clôture ;
11. Budget annexe eau – D.M. n° 2 – régularisation du compte 673 ;
12. Budget communal – proposition de délibération pour les créances douteuses ;
13. Modification de la subvention de fonctionnement versée à l'école primaire ;
14. Voix et routes romanes – demande d'adhésion ;
15. Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle – demande de subvention ;
16. Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention ;
17. UNAC Barr et environs – demande de subvention ;

18. Mise en place d'une cellule sanitaire dans la zone de sports et de loisirs – demande de subvention auprès de la Région Grand Est et approbation du plan de financement ;
19. Mise en place d'une tarification « garnitures et chaises » ;
20. SDEA – rapport annuel 2020.

POINTS DIVERS

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2021_07_036

Objet : approbation du P.V. du 8 avril 2021.

Mme Céline BAPTISTE souhaite que l'on fasse figurer son intervention aux points divers :

« En Avril dernier, un article paru dans les DNA annonçait le projet de regrouper les périscolaires de la communauté de commune sur un nombre de site limité.

Quelle est la position de la ville d'Andlau par rapport à ce projet ?

La ville d'Andlau se positionne-t-elle comme étant un future centre de regroupement ?

Mr Saderi répond que la ville d'Andlau a effectivement été consultée, plusieurs fois, pour être un centre de regroupement périscolaire par la Communauté de commune. La réponse est négative, la ville d'Andlau ne souhaite pas accueillir les autres villages.

Après l'intervention de Mme Céline BAPTISTE, le procès-verbal du 08/04/2021 est approuvé par :

15 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (BAPTISTE Céline, SCHMITT Carine et BONNET Fabien)

Point 2

Délibération n° DEL2021_07_037

Objet : Proposition de maintenance de l'archivage – intervention de l'archiviste itinérant.

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis mai 2019, une archiviste itinérante du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin est intervenue pour le classement des archives communales.

Ce travail a permis :

- De mettre de côté les documents qui peuvent être éliminés, avec l'accord des Archives d'Alsace, en application des dispositions du Code du patrimoine (art. L212-2 et R212-14) ;
- De mettre de côté les archives de plus de 100 ans, qui pourront faire l'objet d'un dépôt aux Archives d'Alsace (art. L212-12 du Code du patrimoine) ;

- De regrouper les archives qui se situaient au grenier, au local archives du premier étage, ainsi que les dossiers qui n'avaient plus d'utilité courante mais étaient encore conservés dans les bureaux de la mairie ;
- De traiter ces archives suivant le cadre de classement de 1926, nomenclature de classement réglementaire ;
- D'établir le récolement des archives, prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, obligatoire après les élections municipales ;
- De mettre en place un plan de classement des dossiers courants, visant à améliorer la gestion quotidienne des dossiers des agents.

A la suite de ce travail, il est souhaitable de faire appel à l'archiviste itinérante de façon régulière, pour assurer l'archivage des dossiers n'ayant plus d'utilité courante, et effectuer les éliminations réglementaires.

Pour la maintenance de l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de 2 jours tous les deux ans.

À titre indicatif, le tarif d'intervention actuel est de 350.00 € par jour d'intervention.

Chaque année, une convention de mise à disposition sera établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés :

- **DECIDE** de faire appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion pour la maintenance de l'archivage, en 2022 et les années suivantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires à l'exercice 2022.

Point 3

Délibération n° DEL2021_07_038

Objet : Acquisition de terrains – section 15 parcelles 210 et 211.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Baumeyer a contacté la mairie concernant la vente de parcelles forestières lui appartenant d'une surface de 10 a 46 ca. Ces parcelles sont attenantes à une parcelle communale.

Monsieur le Maire propose d'acheter ces 2 parcelles au prix de 35.00 l'are.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir ces 2 parcelles au prix de 35.00 € l'are,
- **CHARGE** le Maire d'en informer la propriétaire,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Point 4

Délibération n° DEL2021_07_039

Objet : Acquisition d'un terrain – section 19 parcelle 244.

Le maire informe l'assemblée avoir réceptionné en mairie un courrier de Mme WACH proposant à la commune la vente de sa parcelle située en section 19, numéro 244 d'une contenance de 7,90 ares.

Elle propose la vente au prix de 45.00 € de l'are, soit une somme de 355.50 € (hors frais de notaire). La parcelle est contiguë à une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle au prix de 45.00 € l'are,
- **CHARGE** le Maire d'en informer la propriétaire,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Point 5

Délibération n° DEL2021_07_040

Objet : Mise en place d'une convention précaire au nom de M. GOETZMANN.

Rapporteur : Mme WACH Caroline :

« Une convention d'occupation précaire a été signée en date du 25/04/1997 au nom de Mme GOETZMANN, l'épouse de M. GOETZMANN.

Mme GOETZMANN ayant pris sa retraite en tant qu'exploitante, M. GOETZMANN a repris la totalité de l'exploitation à son nom. Les parcelles sont situées en section 02, numéro 36, 37 et 38 d'une contenance totale de 22.77 ares, dont 17.20 ares sont plantés de vignes et les 5.57 ares restant sont à usage de jardin. M. et Mme GOETZMANN dispose du certificat HVE (Haute Valeur Environnementale) depuis le 16 septembre 2020.

Il souhaite que la commune établisse une convention précaire pour exploiter ces vignes à son nom.

Mme WACH ne souhaite pas renouveler la convention étant donné que M. GOETZMANN utilise quelques produits phytosanitaires, certains membres du conseil souhaitent que ces vignes soient entretenues et non laissées à l'abandon. Mme GOETZMANN exploite cette vigne depuis plus de vingt ans et aucun autre viticulteur ne souhaite la reprendre. »

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est possible de mettre fin à cette convention à tout moment par les deux parties avec préavis de 6 mois.

Monsieur le maire propose de la renouveler au prix de 300.00 € par an, payable le 1^{er} novembre de chaque année.

**Après maints commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 11 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (WACH Caroline)
6 ABSTENTIONS (GISSELBRECHT Christian + 1 procuration, FRANTZ Thierry,
SADERI Marc + 1 procuration et RICHERT Raoul)**

- **DECIDE** de renouveler la convention précaire au nom de M. GOETZMANN Raymond,
- **DIT** que la convention prend effet rétroactivement au 25 avril 2021 pour une période d'un an, reconductible tacitement,
- **DIT** que le montant de la location sera de 300.00 € payable chaque 1^{er} novembre de l'année,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point 6

Délibération n° DEL2021_07_041

Objet : Convention d'occupation et d'utilisation d'une parcelle communale.

Dans le cadre de la création de sa section « jardin partagé », l'Association ARCA sollicite la commune pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain communal d'une superficie de 14.03 ares par le biais de la signature d'une convention (voir en annexe).

La signature de cette convention permettrait à l'Association de mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

M. BONNET demande si un règlement a été établi pour éviter tous débordements, Mme WACH lui annonce que oui.

M. RICHERT Raoul, Président de l'Association ARCA, se retire de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PAR 14 VOIX POUR

Et 3 ABSTENTIONS (GISSELBRECHT Christian + 1 procuration, WACH Caroline)

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Association ARCA à titre gracieux un terrain communal d'une superficie de 14.03 ares
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Point 7

Délibération n° DEL2021_07_042

Objet : Demande d'autorisation supplémentaire de stationnement.

Exposé du maire :

« Par arrêté en date du 2 décembre 2020, le maire a fixé le nombre d'autorisations de stationnement de taxi à un emplacement.

En date du 3 juin 2021, M. JUANOLA, actuel gérant des Taxi Merckling, souhaite un emplacement supplémentaire dans la commune.

Avant d'offrir une ADS (autorisation de stationnement) supplémentaire, le Maire doit au préalable saisir la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) pour avis et une fois l'avis rendu, le maire peut prendre un arrêté individuel. »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11 et R.3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 modifié réglementant le stationnement des taxis sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 réglementant les équipements des taxis dans le département du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 portant création d'une zone unique de prise en charge (ZUPC) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
Vu l'avis de la Commission Locale des Transports Particuliers de Personnes (CLT3P) du Bas-Rhin en date du

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
PAR 17 VOIX POUR
UNE VOIX CONTRE (RICHERT Raoul)**

- **DECIDE** la création d'une autorisation de stationnement supplémentaire,
- **CHARGE** le maire de contacter la CLT3P pour avis,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Point 8

Délibération n° DEL2021_07_043

Objet : Lutte contre l'ambrosie – désignation d'un référent territorial.

Rapporteur Mme WACH Caroline :

« Mme WACH informe le conseil que la mairie a réceptionné en date du 14 juin un courrier de la part de la Préfecture ainsi qu'un arrêté préfectoral concernant la lutte contre l'ambrosie.

La présence de l'ambrosie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du département. Cette plante représente un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

L'article R. 1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités concernées par la présence d'ambrosie, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, permettra d'optimiser les actions. Des formations ainsi que des outils seront disponibles en lien avec la FREDON et le CNFPT. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Mme WACH Caroline, comme référent élu,
- **DE DESIGNER** M. EHRET Thierry, comme référent agent,
- **DE SOLLICITER** la FREDON Grand Est pour une formation pour les élus,
- **CHARGE** le maire d'en informer la Préfecture.

Point 9**Délibération n° DEL2021_07_044****Objet : Mise en place de la Brigade Verte.**

Exposé du Maire :

« Initiée par le Sénateur Goetschy à la fin des années 1980, la Brigade Verte du Haut-Rhin s'est rapidement structurée pour devenir un outil efficace au service des Collectivités Locales.

Ces Brigades Vertes sont exclusivement composées de gardes-champêtres et leurs principales missions et interventions sont les suivantes :

- Surveillance des forêts et voiries (circulation, occupation sans autorisation, ...)
- Application des règlements de police et de circulation
- Police de la chasse et de la pêche,
- Gestion des animaux (capture et transports à la SPA de chiens errants, ...)
- Pollution, feux, bruits, nuisances diverses
- Construction sans permis et infraction.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient ce dispositif et souhaite le développer dans le Bas-Rhin. Elle prendrait à sa charge 40 % du montant total à payer par la collectivité.

Pour Andlau, avec une intervention de 2 à 3 fois par semaine, le coût total serait de 16 076.80 € par an, dont 9 646.08 € à la charge de la commune, le reste étant pris en charge par la CEA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ne souhaite pas souscrire à ce dispositif.**

Point 10**Délibération n° DEL2021_07_045****Objet : Budget annexe Eau – D.M. n° 1 – modification résultat de clôture.**

Après vérification des budgets, la trésorerie nous fait savoir qu'il y a une erreur dans le solde repris au compte 001 (déficit d'investissement). Le résultat de clôture est de 20 251.11 € et non de 20 250.58 €, cette erreur date du résultat de clôture de 2019.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.53	0.00	0.00

TOTAL D 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.53	0.00	0.00
D-1641 : emprunts	0.53	0.00	0.00	0.00
TOTAL D 16 : emprunts et dettes	0.53	0.00	0.00	0.00
Total INVESTISSEMENT	0.53	0.53	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00		0.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau ainsi présentée.

Point 11

Délibération n° DEL2021_07_046

Objet : Budget annexe Eau – D.M. n° 2 – régularisation du compte 673.

Le maire informe l'assemblée que lors de l'établissement du budget 2021, aucune somme n'a été prévue au compte 673. Ce compte enregistre les avoirs sur les factures d'eau. Afin de régulariser la situation, la décision modificative suivante est à valider :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	2 500.00	0.00	0.00
TOTAL D67 : charges exceptionnelles	0.00	2 500.00	0.00	0.00
R-7011 : ventes d'eau	0.00	0.00	0.00	2 500.00
TOTAL R 70 : ventes de produits	0.00	0.00	0.00	2 500.00
Total FONCTIONNEMENT	0.00	2 500.00	0.00	2 500.00
Total général		2 500.00		2 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Eau ainsi présentée.

Point 12

Délibération n° DEL2021_07_047

Objet : Budget communal – créances douteuses.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurant en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

Vu les articles L1612, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires ;
- **D'INSCRIRE** au compte 6817 un montant annuel du risque encouru, soit 400.00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Point 13

Délibération n° DEL2021_07_048

Objet : Modification de la subvention de fonctionnement versée à l'école primaire.

Rapporteur SADARI Marc :

« Par délibération, en date du 08/04/2021, la commune avait attribué une subvention de fonctionnement de 45.00 € par enfant pour l'école primaire, soit une somme totale de 3 285.00 €.

Mme Hell, Directrice de l'école élémentaire fait savoir à la commune que la natation est au programme scolaire et fait partie des enseignements obligatoires, à ce titre l'activité doit être gratuite. Les entrées piscine sont donc à financer par la commune.

Le montant des entrées de piscine pour le 1^{er} trimestre 2021 s'élève à 1 776.00 €.

Un montant de 55.00 € par enfant au lieu de 45.00 € est proposé pour le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- **DE VERSER** une somme de 10.00 € supplémentaire par enfant, soit 740.00 € en totalité,
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574,
- **CHARGE** le maire d'exécuter la présente délibération.

Point 14

Délibération n° DEL2021_07_049

Objet : Voix et Routes romanes – demande d'adhésion.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association Voix et Route romane souhaite l'adhésion de la commune à leur association via le versement d'une cotisation.

Pour les communes de 1000 à moins 3000 habitants, le montant de cette cotisation s'élève à 250.00 €.

Adhérer à l'Association Arts et Lumières en Alsace, c'est, s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique de notre patrimoine médiéval. Communes, associations et particuliers deviennent ainsi partenaires de la Route Romane d'Alsace

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
le conseil municipal**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association voix et routes romanes par le versement d'une cotisation de 250.00 €,
- **CHARGE** le maire d'en informer l'Association.

Point 15

Délibération n° DEL2021_07_050

Objet : mémorial Alsace-Moselle – demande de subvention.

La commune d'Andlau est adhérente depuis quelques années aux Amis du Mémorial Alsace-Moselle à Schirmeck, comme chaque année, l'association sollicite le soutien de la commune par le versement d'une subvention à hauteur de 100.00 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE VERSER** une subvention de 100.00 € à l'Association,
- **CHARGE** le maire d'en informer l'Association.

Point 16

Délibération n° DEL2021_07_051

Objet : Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention.

Madame Caroline WACH, adjointe en charge des affaires d'urbanisme fait état d'une demande de subvention réceptionnée en mairie :

« Demande de M. ALMEIDA Leonel en date du 16/06/2021 pour le ravalement de la façade et la mise en peinture des boiseries de la maison située au 8, rue du mal Joffre à ANDLAU. La bâtisse date d'avant 1900. Le montant de la subvention concerne le crépissage des façades simple pour une surface totale de 100.67 m² pour une aide de 312.08 € et les surfaces à colombage pour un montant de 201.64 €. Les revêtements extérieurs (tels que boiseries) représentant une surface de 42.54 m², le montant de la subvention se monte à 97.84 € ce qui représente une subvention totale de **611.61 €.**

M. BONNET demande si la délibération prise en date du 12/09/2019 concernant l'adoption de la convention de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat a été envoyée au Département ? Monsieur le Maire lui répond par la positive.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,
d'allouer une subvention d'un montant total de 611.61 € à M. ALMEIDA Leonel.**

Point 17**Délibération n° DEL2021_07_052****Objet : UNAC Barr et environs – demande de subvention.**

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir réceptionné en mairie un courrier de la part de l'Union Nationale des Anciens Combattants – section de Barr et environs dans lequel il sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

En 2020, la commune a versé une subvention de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 100.00 € à l'Association UNAC Barr et environs.

Point 18**Délibération n° DEL2021_07_053****Objet : Mise en place d'une cellule sanitaire dans la zone de sports et de loisirs – demande de subvention auprès de la Région et approbation du plan de financement.**

Monsieur le maire rappelle que la création de la zone de sports et de loisirs touche à sa fin. Afin d'améliorer le confort de ce site, la municipalité a décidé de commander une cellule sanitaire autonettoyante.

En effet, cette zone est très souvent fréquentée par les habitants du village et des villages environnants.

Le coût total des toilettes ainsi que le branchement des réseaux et le terrassement s'élèvent environ à 33 110.94 € H.T. Monsieur le maire propose de solliciter la Région Grand Est pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant H.T.	Taux
Région	8 608.84 €	26 %
Autofinancement	24 502.10 €	74 %
TOTAL	33 110.94 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **CHARGE** le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point 19**Délibération n° DEL2021_07_054****Objet : Tarification « garnitures et chaises ».**

Rapporteur POTENZA Stéphanie :

« La municipalité souhaite mettre en place une tarification pour les demandes de location des garnitures et des chaises pour les habitants de la commune et hors commune.

Les fonds récoltés permettront de renouveler certaines garnitures qui sont très anciennes et abîmées. Les tarifs suivants sont proposés, valable pour un évènement et un week-end :

Désignation	Habitants hors commune	Andlaviens
Garniture complète (1 table et 2 bancs)	4.00 €	2.00 €
Chaise	1.00 €	0.50 €

Les associations de la commune d'Andlau ne sont pas concernées par ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,
PAR 15 VOIX POUR**

3 ABSTENTIONS (GISSELBRECHT Christian + une procuration, VIGREUX Joël)

- **DE METTRE** en place cette tarification dès que possible,
- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération.

Point 20**Délibération n° DEL2021_07_055****Objet : SDEA – Rapport annuel 2020**

Conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ces rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sont mis à la disposition du public, et doivent être approuvés par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ces rapports rendent compte de manière synthétique les principaux résultats financiers et techniques, ainsi que les performances du système pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

POINTS DIVERS

SCHMITT Carine souhaite une copie du rapport détaillé concernant le dépistage de radon dans les écoles.

M. BONNET Fabien souhaiterait une parution plus régulière du bulletin municipal, ainsi qu'une transcription succincte des procès-verbaux dans le bulletin. M. SADERI l'informe que le bulletin sortira tous les 3-4 mois, et que les P.V. y figureront à nouveau.

Mme WACH Caroline informe le conseil que le SMICTOM va mener très prochainement des actions de sensibilisation sur les gestes de tri destinées aux habitants dans les immeubles et petits collectifs. En effet, il s'est avéré que le tri est très mal effectué dans ces logements.

M. FRANTZ Thierry informe le conseil que l'Association des Maisons de la Croix est d'accord de céder une partie de leur parcelle afin que la commune puisse terminer le cheminement piéton de la zone de sports et loisirs au prix de 12 000.00 €. La signature de l'acte aura lieu très prochainement.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire lève la séance à 21H00 et remercie toutes les personnes présentes.

Fait à Andlau, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Thierry FRANTZ



